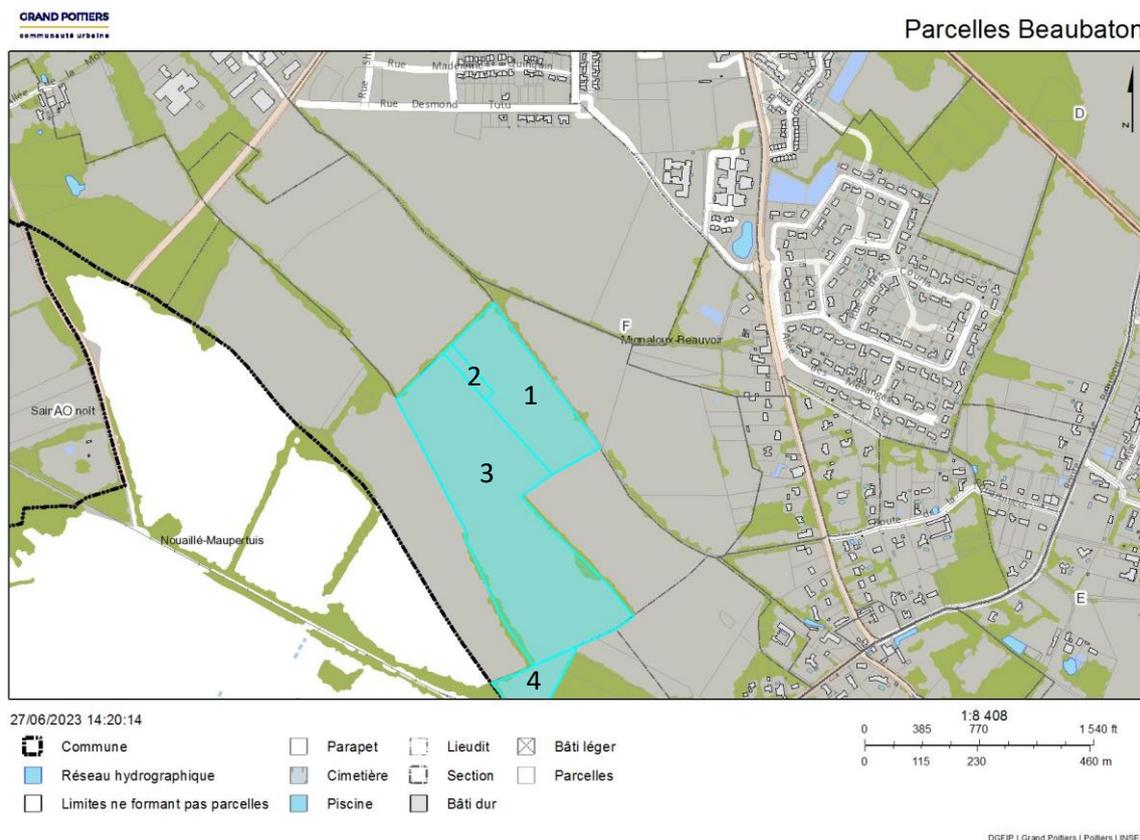


REGLEMENT DE CONSULTATION

Location de parcelles agricoles Beaubâton – Commune De Mignaloux-Beauvoir

I. PRESENTATION

Grand Poitiers Communauté urbaine est propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de Mignaloux-Beauvoir au lieu-dit Beaubâton (mise en évidence en bleu) :



N° Parcelle sur carte	Référence cadastrale	Surface
Parcelle 1	F1058	4 ha 23 a 87 ca
Parcelle 2	F0121	0 ha 30 a 12 ca
Parcelle 3	F0122	11 ha 84 a 01 ca
Parcelle 4	F0581	1 ha 09 a 62 ca

Les candidat-es devront faire parvenir leur offre au plus tard le 31 Août 2023, selon l'une des modalités suivantes :

- en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :
 - o Grand Poitiers / Direction Agriculture & Alimentation - 84, rue des Carmélites - 86000 POITIERS,
- Par remise en main propre à l'adresse suivante :
 - o Vincent HUSS – Hôtel de Ville – 15 Place du Maréchal Leclerc – 86 000 POITIERS
 - o par courriel, à l'adresse suivante : agrialim@grandpoitiers.fr

Chaque candidat-e pourra présenter sa candidature pour une ou plusieurs des parcelles cadastrales proposées.

Grand Poitiers Communauté urbaine examinera les candidatures à expiration de la date limite. Elle se réserve le droit de négocier et / ou de demander des explications complémentaires à chaque candidat-e. Elle se réserve également le droit de n'attribuer aucune des parcelles concernées à la location ou d'en attribuer qu'une partie à un ou plusieurs candidat-es.

Les parcelles seront proposées à la location via un bail rural dont l'exploitation agricole pourra démarrer à l'automne 2023.

Le-la candidat-e retenu-e sera informé-e de l'acceptation de sa candidature, soit par courrier, soit par courriel.

Tout dossier incomplet pourra entraîner le rejet de la candidature.

Les candidatures seront classées au regard des critères pondérés suivants :

- Proximité du siège d'exploitation et d'éventuelles parcelles déjà cultivées (le-le candidat-e pourra signifier sur la carte du site s'il exploite des parcelles à proximité) : 40 %,
- Pratiques agroécologiques mises en place par l'exploitation et prévues sur les parcelles, 40 %,
- Commercialisation en circuits courts, vente directe ou à destination de filières localisées : 20%,

Une note sur 4 sera attribuée pour chaque critère, selon le barème suivant :

1 Point	2 points	3 points	4 points
Offre à peine acceptable, rempli de manière lacunaire les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau passable, rempli de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives, avec quelques réserves et incertitudes d'appréciation	Rempli de manière satisfaisante les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau très élevé de réponse, rempli les exigences au-delà des attentes et sans sur-qualité, aucune réserve

II. CAHIER DES CHARGES

1. Descriptif des parcelles

L'accès aux parcelles se fera par le chemin rural n°38 de la Rouartinière à Chantemerle ou par le chemin rural n°39 de la Gare des Marchandises.

2. Projet agricole

Le·la candidat·e exploitera les parcelles à des fins agricoles. En raison du contexte pédologique et hydrographique, le candidat mettra en place une rotation de grandes cultures de son choix.

Afin de contribuer au déploiement du Projet Alimentaire Territorial de Grand Poitiers, le·la candidat·e est invité·e à proposer une valorisation locale de ses productions via des circuits courts ou la fourniture d'une filière localisée.

Le·la candidat·e est invité·e à mettre en place des pratiques agro-écologiques, telles qu'une certification environnementale ou encore la plantation de haies. Si le·la candidat·e ne réalise pas de plantation de haies, le propriétaire se réserve le droit de planter des haies en limite de parcelle en concertation avec le locataire (période et zone de plantation).

3. Bail avec le futur candidat

Le bail sera soumis au statut du fermage et aura une durée de 9 ans.

S'agissant du prix du fermage, il est fixé à 95 € par ha. L'indice national des fermages de référence étant celui qui sera connu à la signature du bail. Si le·la candidat·e propose des pratiques culturales positives pour l'environnement, ce fermage sera minoré de 10 € par hectare.

Le·la futur·e preneur·euse remboursera au bailleur les impôts et taxes afférents aux biens loués (soit 20% des taxes foncières et 50% de la taxe pour frais de la Chambre d'Agriculture).

III. REMISE DE LA CANDIDATURE

Afin de pouvoir remettre sa candidature, le·la candidat·e prendra connaissance de l'ensemble des éléments du présent règlement et pourra se rendre sur les parcelles.

Sa candidature sera constituée, à minima, des éléments suivants :

- Un descriptif **détaillé** de sa proposition, explicitant :
 - ✓ le formulaire de candidature annexé à ce dossier, rempli et signé,
 - ✓ le cas échéant, une preuve de la mise en œuvre de pratique agroécologiques par l'exploitation du candidat (certification AB, HVE, ...),
 - ✓ le cas échéant, une preuve de la commercialisation en circuit court, vente directe ou dans une filière localisée,
 - ✓ un extrait Kbis,
 - ✓ un relevé d'exploitation délivré par la MSA postérieur à Mai 2022.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut prendre contact, avant remise de la candidature, avec :

- la direction Agriculture & Alimentation (mail : agrialim@grandpoitiers.fr ; téléphone : 06 75 49 44 12).

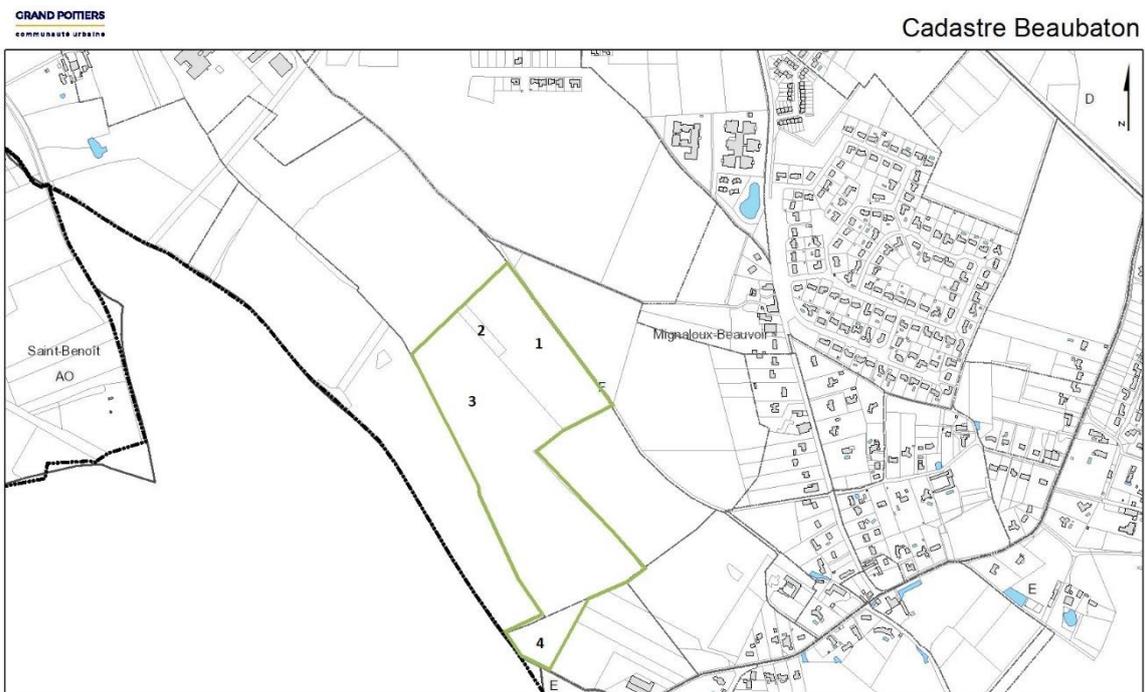
Formulaire de candidature
Parcelles agricoles de Beaubâton

Nom ou Raison Sociale du preneur :

N° SIRET du preneur (si société) :

Parcelles souhaitées :

Cocher ou encadrer ou surligner ou colorier les parcelles souhaitées sur le plan cadastral ci-dessous. Dans l'éventualité où le candidat exploite déjà une parcelle voisine, il peut le déclarer sur le formulaire en identifiant lesdites parcelles.



Informations sur les cultures envisagées sur les parcelles (culture, certifications ou pratiques agroécologiques, commercialisation, ...) :

Date :

Signature :